

ARRETE N° ST-149-2025

**OBJET : Réparation fuite branchement eau potable
120 chemin des Provendes**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON BTP relative à des réparations pour une fuite sur un branchement d'eau potable, 120 chemin des Provendes,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée pendant 2 jours dans la période du 30 octobre 2025 au 20 novembre 2025 inclus, 120 chemin des Provendes.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera réglementée par feux tricolores.
L'accès des riverains sera maintenu ainsi que le ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à SEVRIER, le 17 octobre 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 20/10/2025
Publié le : 20/10/2025
Mis en ligne le : 20/10/2025
Notifié le : 20/10/2025

